

Le 16 octobre 2007

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de mine de fer du lac Bloom
Taux de recyclage à Fermont**

Madame,

En réponse aux questions que vous m'avez transmises le 10 octobre dernier, je désire apporter à la Commission les informations suivantes.

Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout :

Nous sommes déjà en pourparlers avec la Ville de Fermont au sujet du problème de cyanobactéries causé par le traitement des eaux usées. La Ville nous a présenté un rapport de consultant qui fait état de la situation et présente des pistes de solutions. Le consultant estime que le coût des travaux pourrait atteindre 4 millions de dollars. Des discussions sont à venir entre le MDDEP et le MAMR pour les décisions relatives à ce dossier. D'autre part, dans l'éventualité où un nouveau développement immobilier est prévu pour accueillir les employés de Consolidated Thompson et leur famille, une autorisation du MDDEP sera nécessaire pour prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout. Il sera délicat dans ce cas d'autoriser une augmentation des charges polluantes alors qu'avec les charges actuelles, on constate déjà un problème. La décision qui sera prise à ce moment dépendra de différents facteurs, dont l'échéancier des travaux prévus et l'échéancier de mise en place des mesures correctives.

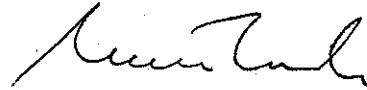
Le Plan d'intervention québécois sur les algues bleu-vert, prévoit d'ailleurs, au point 2.5, de « Munir d'équipements de déphosphatation les ouvrages municipaux de traitement des eaux usées se déversant en lac ou en amont d'un lac lorsque de tels équipements ne sont pas présents ». Selon le Plan, cette action est sous la responsabilité du MAMR et du MDDEP.

...2

Dépôt en tranchées :

L'autorisation du dépôt en tranchées, propriété de la compagnie minière Québec Cartier, ne spécifie pas de capacité maximale. Ce dépôt est exploité sur une halde à stériles, et des stériles servent au recouvrement des déchets. Une superficie de 600 m x 200 m est mentionnée dans l'autorisation, mais présentement seule une superficie de 50 m x 50 m serait utilisée. Il est donc impossible de définir la capacité résiduelle, mais elle est très importante.

J'espère que vous trouverez le tout conforme et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Renée Loiselle
Chargée de projet